



**Centrale des syndicats
du Québec**

CFP – 005M
C.P. – P.L. 3
Taux unique de
taxation scolaire

**Centralisons
nos forces**

Maintenir le financement du réseau scolaire par une taxe plus équitable

**Mémoire présenté à la Commission des finances publiques sur le projet de loi n° 3 :
*Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire***

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente près de 200 000 membres, dont plus de 125 000 font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 10 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Sur l'initiative du ministre des Finances, Éric Girard, le gouvernement déposait le 6 décembre 2018 le projet de loi n° 3 visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire.

Ce projet de loi représente l'une des premières mises en œuvre d'un engagement électoral de la Coalition avenir Québec (CAQ). L'instauration d'un taux unique de la taxe scolaire permettrait de mettre fin à l'iniquité du système qui, malgré une très récente réforme libérale, impose des taux de taxation qui varient du simple au triple entre les différentes régions du Québec. Le taux unique, copié sur le taux actuel le plus bas, permettrait aussi de retourner dans les poches des contribuables et des entreprises entre 700 et 900 millions de dollars. La CAQ réaliserait donc sa promesse de réduire les taxes et les impôts.

Le gouvernement s'est engagé à compenser les pertes de revenus autonomes des commissions scolaires par une augmentation de la subvention d'équilibre fiscal versée par le ministère de l'Éducation à même ses budgets.

Enfin, le projet de loi revient sur la réforme libérale et abolit les comités régionaux de perception de la taxe, retournant à chacune des commissions scolaires la responsabilité de percevoir les taxes sur son territoire selon le taux qui sera déterminé par règlement ministériel. Le projet de loi de la CAQ préserve aussi l'exemption de la taxe sur les premiers 25 000 dollars de valeur des immeubles, sans toutefois la bonifier.

Évidemment, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) accueille avec peu d'enthousiasme ce projet de loi. Il faut comprendre que, du point de vue des travailleuses et travailleurs du réseau de l'éducation qui n'ont pas encore vu les dommages causés par les compressions de la dernière décennie être réparés, les 900 millions de subventions supplémentaires en provenance du fonds consolidé pourraient être utilisés à bien meilleur usage. Nous sommes aussi convaincus que des solutions différentes existent afin d'éliminer l'iniquité entre les régions tout en augmentant la progressivité de cette taxe foncière.

Bientôt plus d'un milliard et demi de transferts supplémentaires aux commissions scolaires, qui n'apporteront rien

La réforme de la taxation scolaire annoncée par ce projet de loi s'ajoute à celle mise en place par le gouvernement précédent pour l'année 2018-2019. Cette dernière prive déjà les commissions scolaires de près de 600 millions de dollars de revenus autonomes. Évidemment, le ministère de l'Éducation s'est engagé à compenser ce manque à gagner par une bonification de la subvention d'équilibre fiscal.

Une harmonisation de la taxe scolaire au taux unique de 10,54 cents des 100 dollars d'évaluation réduira les revenus autonomes totaux des commissions scolaires de

700 à 900 millions de dollars¹. Encore une fois, le ministère des Finances a garanti que les commissions scolaires seront pleinement compensées pour leurs pertes.

Au total, ces deux réformes représentent donc une augmentation des transferts aux commissions scolaires en provenance du fonds consolidé de près de 1,5 milliard de dollars.

Or, cette augmentation des subventions n'apportera aucun nouveau service ou aucune ressource supplémentaire pour les écoles et son personnel. Elle ne vient en rien renverser les quelque 960 millions de compressions récurrentes qui ont été imposées aux commissions scolaires depuis 2010² (voir le tableau I). Elle ne sert qu'à alléger le « fardeau fiscal » de quelques familles québécoises et des entreprises. Et vient s'ajouter aux 4 milliards de réduction fiscale accordée depuis 5 ans (voir l'annexe I).

Tableau I
Synthèse des compressions imposées aux commissions scolaires
Depuis 2010-2011

	Budget	Règles budgétaires	Total
	En millions de dollars		
Budget 2010-2011		-65	-65
Budget 2011-2012	-143,2		-143,2
Budget 2012-2013	-147,4		-147,4
Budget 2013-2014	-200	-88	-288
Budget 2014-2015	-149	-11	-160
Budget 2015-2016	-157		-157
Compressions totales récurrentes			-961

Compilation par la CSQ. Sources : Budgets du Québec et mémoires de la Fédération des commissions scolaires du Québec; QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2014). *Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires*.

¹ MESSIER, François (2018). « Taxe scolaire : la mesure pourrait coûter 900 millions », *Radio-Canada*, [En ligne] (6 décembre). [ici.radio-canada.ca/nouvelle/1140211/eric-girard-baisse-tax-commissions-scolaires].

² Nous verrons plus loin que ces compressions se chiffrent désormais à 500 millions de dollars à la suite des réinvestissements annoncés par les libéraux depuis 2016.

Les choix financiers du gouvernement précédent ne laissaient aucun doute sur le fait que l'éducation ne représentait pas réellement une priorité pour lui. Après avoir imposé près d'un milliard de compressions dans le réseau scolaire sous prétexte de nécessaire « rigueur budgétaire », il n'a jamais profité de l'émergence de surplus importants pour réparer entièrement les dommages. Devant une dénonciation quasi unanime du manque de ressources dans les écoles, le gouvernement a recommencé en 2016 à injecter de nouvelles sommes. Les initiatives annoncées aux différents budgets ou aux mises à jour automnales représentent, si elles sont maintenues, un réinvestissement total de plus de 500 millions par année en 2019-2020 (voir le tableau II). Cette somme représente un montant moins élevé que celui consacré à la première baisse de la taxe scolaire et elle est insuffisante pour assurer un financement équivalent à ce que les commissions scolaires recevaient avant la période d'austérité imposée. Nous estimons le manque toujours présent à près de 500 millions de dollars.

Tableau II
Réinvestissement dans le réseau scolaire depuis 2016

En millions de dollars	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Budget mars 2016				
Réseau scolaire	109			
Agir tôt et au bon endroit				
Donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser				
Budget mars 2017				
Accompagner et soutenir la réussite		119	190	288
Partir du bon pied au préscolaire et en première année du primaire		94	121	161
Coup de pouce de la deuxième année à la sixième année		4	33	75
Accroche-toi au secondaire, en formation professionnelle et en FGA		20	34	50
Autres	23	51	55	57
Total	23	170	245	345
Mise à jour économique, novembre 2017				
Ajouter des ressources professionnelles pour un accompagnement des élèves		12	40	40
Budget mars 2018				
Réussite éducative			30	30
Plan d'action numérique			40	55
Quatrième stage des futures enseignantes			15	15
Formation de la main-d'œuvre			5	7
Favoriser l'activité physique en milieu de travail			3	15
Total incluant l'ajout de ressources annoncé en novembre 2017		12	133	162
Réinvestissement total dans le réseau scolaire	132	182	378	507

Sources : QUÉBEC. MINISTÈRE DES FINANCES (2017 et 2018). *Le point sur la situation économique et financière du Québec* et QUÉBEC. MINISTÈRE DES FINANCES (2016, 2017 et 2018). *Le plan économique du Québec*.

La CAQ et la priorité à l'éducation?

Les mots utilisés en campagne électorale et les engagements du gouvernement lors du discours du trône sont forts : l'éducation est LA priorité. Pourtant, avec le projet de loi n° 3, la CSQ craint qu'encore une fois la priorité en éducation tombe dans le classement réel, derrière celle de baisser les impôts. En effet, ce projet de loi vient réquisitionner de 700 à 900 millions de dollars du fonds consolidé, afin de financer une baisse de la taxe scolaire. Ces sommes pigées dans la caisse commune pourraient plutôt financer des engagements supplémentaires en éducation. Engagements qui sont nécessaires non seulement pour réparer les séquelles des compressions, mais aussi pour répondre aux nouveaux besoins et bonifier l'offre des services éducatifs et parascolaires.

Recommandation 1

La CSQ recommande que les transferts supplémentaires du fonds consolidé vers les commissions scolaires prévus pour compenser le taux unique de la taxe scolaire soient investis dans les services et le personnel de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire.

Une compensation pleine et entière?

Nous saluons l'engagement ferme et maintes fois répété du ministre des Finances de compenser les commissions scolaires pour les pertes de revenus que l'harmonisation de la taxe scolaire leur occasionnera. Rappelons que les revenus de la taxe scolaire servent à financer principalement le personnel de soutien qui travaille dans l'administration, dans l'entretien et, en partie, dans le transport scolaire. Ce financement était jusqu'à récemment à l'abri des hauts et des bas du financement par le ministère.

La CSQ est aussi rassurée que la perception de la taxe scolaire demeure au sein de chacune des commissions scolaires. Cela signifie qu'il n'y aura pas de réaménagement administratif à mettre en place ni de transferts de postes à surveiller.

Cependant, deux inquiétudes persistent quant à certaines réductions de revenus autonomes dont nous ignorons si elles seront couvertes par la subvention d'équilibre fiscal.

D'une part, les revenus de la taxe scolaire, qui représentaient tout de même près de 18 % du budget des commissions scolaires (environ 2 milliards sur un budget de 12 milliards), augmentaient à un rythme beaucoup plus rapide que les subventions du ministère de l'Éducation (taux d'augmentation de plus de 5 % en moyenne dans la dernière décennie). De plus, ce rythme n'était pas en fonction des cycles politiques, mais bien de la croissance de la valeur de l'immobilier.

La formule de calcul et d'ajustement de la subvention d'équilibre fiscal prend-elle en compte ce taux d'augmentation plus rapide et garantit-elle une stabilité financière?

D'autre part, les commissions scolaires dégagent des revenus de placements à partir des sommes versées annuellement ou semi-annuellement pour la taxe scolaire. Les intérêts perçus sur les retards de paiement constituaient aussi un apport non négligeable de revenus supplémentaires. Le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal a estimé que ces revenus de placements diminueraient de près de 3 millions de dollars à la suite de l'uniformisation de la taxe scolaire³. Ces sommes servaient à financer des initiatives particulières pour les élèves en difficulté.

La formule de calcul et d'ajustement de la subvention d'équilibre fiscal viendra-t-elle compenser cette perte de revenus de placements?

Recommandation 2

La CSQ recommande que la formule de calcul et d'ajustement de la subvention d'équilibre fiscal permette de compenser pleinement :

- Le rythme de croissance qu'auraient connu les revenus de cette taxe foncière;
- La perte des revenus de placements et d'intérêts liés aux retards de paiement.

Le taux unique : la solution 2/3 des iniquités de la taxe scolaire

La taxe scolaire, bien qu'elle constitue un apport important, autonome et stable de financement pour le réseau scolaire, présente plusieurs défauts. Historiquement, elle comportait au moins trois types d'iniquités différents.

D'abord, lorsque le taux était fixé directement par les commissions scolaires, on trouvait, sur un même territoire, des taux différents selon qu'il s'agissait d'une commission scolaire anglophone ou francophone (voir le tableau III). Les parents d'enfants fréquentant l'école devaient cotiser à leur commission scolaire. Par contre, les ménages sans enfants d'âge scolaire pouvaient choisir de cotiser à la commission scolaire francophone ou anglophone de leur région. Évidemment, lorsque les taux de taxation étaient différents, les ménages avaient tout avantage à choisir la commission scolaire dont le taux de taxation était le moins élevé. Celle qui avait le moins besoin de revenus de taxe.

³ SCALI, Dominique (2018). « Les élèves démunis de l'île perdraient des services », *Le Journal de Montréal*, [En ligne] (3 décembre). [journaldemontreal.com/2018/12/03/les-eleves-demunis-de-lile-perdraient-des-services].

Tableau III
Iniquité entre les commissions scolaires linguistiques

Région	Commission scolaire	Taux de taxation	Taxe scolaire
Outaouais	Des Draveurs	0,3079 \$	770 \$
	Western Québec	0,1369 \$	342 \$
Québec	De la Capitale	0,2070 \$	518 \$
	Central Québec	0,3070 \$	768 \$

En Outaouais, le taux de la commission scolaire francophone (des Draveurs) était plus du double de celui de l'anglophone (30,8 cents contre 13,7 cents). Pendant plusieurs années, la commission scolaire des Draveurs a dénoncé cette situation et les pertes de revenus qu'elle subissait à la suite de l'exode des contribuables vers Western Québec.

C'est spécifiquement cette iniquité que la réforme libérale souhaitait régler avec l'imposition d'un taux unique par région.

Par contre, la réforme libérale maintient tout de même une iniquité entre les contribuables des différentes régions. Ainsi, les contribuables du Lac-Saint-Jean ont entièrement le droit de dénoncer leur taux de taxe à près de 31 cents des 100 dollars d'évaluation, alors que celui des contribuables des Laurentides est de 10,54 cents. Le projet de loi n° 3 du gouvernement actuel cherche spécifiquement à régler cette injustice.

Or comme tout impôt foncier, la taxe scolaire porte en elle une troisième forme d'iniquité encore plus pernicieuse : il s'agit d'une ponction fiscale régressive, car elle pèse plus lourd sur les ménages à faibles revenus que sur les riches. En effet, les dépenses de logement diminuent en proportion du revenu total au fur et à mesure que la richesse augmente. Par exemple, selon les données de Statistique Canada sur les dépenses des ménages, un ménage du premier quintile va dépenser 34 % de ses revenus en logement. Une personne du cinquième quintile va pour sa part dépenser moins de 10 % de ses revenus en habitation. Ainsi, la valeur de la maison sur laquelle s'applique un taux de taxe unique représente une plus grande part du revenu des ménages du bas de l'échelle que de celui des riches. Dans l'exemple du tableau IV, on voit que la proposition actuelle de taux unique correspond à une ponction fiscale de 0,42 % du revenu pour un ménage gagnant 20 000 dollars par année, alors qu'elle représente 0,17 % du revenu pour un ménage millionnaire.

Tableau IV
Montant de la taxe scolaire à taux unique
selon les niveaux de revenu des ménages*

Revenu familial	Part du revenu consacrée au logement*	Valeur de la maison	Exemption	Taux	Montant de la taxe	Taxe en % du revenu
20 000 \$	34 %	105 000 \$**	25 000 \$	0,1054 \$	84 \$	0,42 %
90 000 \$	18 %	250 000 \$	25 000 \$	0,1054 \$	237 \$	0,26 %
250 000 \$	15 %	600 000 \$	25 000 \$	0,1054 \$	606 \$	0,24 %
1 000 000 \$	10 %	1 600 000 \$	25 000 \$	0,1054 \$	1 660 \$	0,17 %

* Pour un loyer équivalent à 560 dollars par mois.

Source : STATISTIQUE CANADA. *Tableau 11-10-0223-01, Dépense des ménages selon le quintile de revenu du ménage.*

L'harmonisation de la taxe comme proposée par le projet de loi n° 3 ne règle en rien cette importante iniquité.

Régler la troisième iniquité tout en maintenant les revenus autonomes

Dans la réforme de la taxe scolaire de 2018, les libéraux avaient instauré une première mesure pour assurer un peu plus d'équité verticale dans la taxe scolaire. L'ajout d'une exemption sur les premiers 25 000 dollars de la valeur des immeubles venait ajouter un peu de progressivité.

La CSQ accueille favorablement le fait que le projet de loi du gouvernement de la CAQ maintienne cette innovation, mais elle aurait souhaité que l'exemption soit augmentée afin de rendre cette taxe foncière moins régressive.

L'augmentation de cette exemption aux 100 000 dollars ainsi que l'instauration d'un deuxième palier de taxation pour la valeur d'un immeuble qui excède un million de dollars⁴ auraient permis de rendre la taxe scolaire progressive (voir le tableau V).

⁴ Pour les immeubles à logements multiples, ce seuil ne doit pas s'appliquer afin de ne pas soumettre les locataires à un taux de taxation plus élevé. Un seuil par logement pourrait être mis en place pour toucher les logements dont la valeur individuelle dépasse le million.

Tableau V
Proposition de la taxe scolaire progressive à deux paliers

Revenu familial	Valeur de la maison	Montant de la taxe	Taxe en % du revenu
20 000 \$	105 000 \$	8 \$	0,01 %
90 000 \$	250 000 \$	240 \$	0,27 %
250 000 \$	600 000 \$	800 \$	0,32 %
1 000 000 \$	1 600 000 \$	3 100 \$	0,31 %
Exemption	100 000 \$		
Taux de taxation	0,16 \$ le premier million	0,30 \$ pour la valeur excédentaire	

De plus, l'exemption bonifiée aurait permis de maintenir un taux de taxation unique plus près de la moyenne actuelle, tout en garantissant des baisses d'impôt pour une majorité des ménages des classes moyenne et inférieure, comme le démontrent le tableau VI et l'annexe II. Dans la proposition exposée au tableau V, le premier palier de taxe est à 16 cents des 100 dollars et le deuxième palier pour la valeur excédant le million de dollars serait de 30 cents des 100 dollars.

Tableau VI
Comparaison entre la proposition CSQ et le taux unique

Revenu familial	Taxe à payer pour les ménages		
	Taux unique CAQ	Proposition CSQ	Différence
20 000 \$	84 \$	8 \$	-76 \$
90 000 \$	237 \$	240 \$	3 \$
250 000 \$	606 \$	800 \$	194 \$
1 000 000 \$	1 660 \$	3 100 \$	1 400 \$

Recommandation 3

Afin de rendre la taxe scolaire plus progressive, la CSQ recommande d'augmenter le montant de l'exemption de taxation à 100 000 dollars et d'instaurer un second palier de taxation pour la valeur des immeubles qui excède un million de dollars.

Des ajustements à la valeur qui sert de seuil pour le deuxième palier devront être mis en place pour les immeubles à logements multiples.

Recommandation 4

Afin de réduire les pertes de revenus liées au taux unique, la CSQ recommande de fixer le premier palier autour du taux moyen actuel (16 cents). Le taux du deuxième palier devrait être de 30 cents.

S'assurer que les locataires touchent cette baisse de taxe

Au Québec, 39 % de la population sont des locataires⁵. Ils paient leur part de la taxe scolaire indirectement par leur loyer. En revanche, comme ils ne disposent pas automatiquement de l'information sur le niveau de la taxe scolaire réellement payée par leur propriétaire, rien ne garantit qu'ils pourront profiter d'une réduction ou d'une augmentation moindre de leur loyer à la suite de l'instauration du taux unique. Cette situation est d'autant plus injuste que ces locataires contribuent aux taxes et aux impôts sur le revenu qui serviront à financer la subvention d'équilibre par le fonds consolidé.

D'ailleurs, la plus grande association de propriétaires, la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ), « s'attend à ce que la majorité des propriétaires conservent le montant épargné grâce à la réforme de la taxe scolaire⁶ ».

Conséquemment, la volonté de la CAQ « de redonner de l'argent dans les poches des ménages québécois » s'appliquera de façon très inéquitable. Plusieurs ménages, parmi les moins aisés, ne toucheront rien de cette baisse de taxe; elle sera entièrement conservée par leur propriétaire.

Le gouvernement a l'obligation de mettre en place des mesures afin de s'assurer que les baisses de taxes se répercutent sur le prix des logements locatifs. Sans pouvoir contraindre directement les propriétaires, le gouvernement du Québec peut faire beaucoup afin d'informer les locataires de leurs droits et des effets moyens des baisses de la taxe.

⁵ STATISTIQUE CANADA (2016). *Recensement de la population*.

⁶ MAGAZINE PROPRIO (2018). « Uniformisation du taux de taxe scolaire : quels impacts pour les propriétaires? », *Magazine Proprio*, [En ligne] (30 juin). [corpiq.com/fr/nouvelles/1201-uniformisation-du-taux-de-taxe-scolaire-quels-impacts-pour-les-proprietaires-.html].

Tout d'abord, le gouvernement devrait, pendant la période de renouvellement des baux, lancer des campagnes d'information afin de rappeler l'existence de l'outil de calcul d'augmentation de la Régie du logement. Il devrait aussi, pour chacune des régions, informer le public de l'effet moyen que les baisses consenties chaque année ont sur les loyers.

Le gouvernement devrait ajouter des informations obligatoires à fournir aux locataires par le relevé 31 de l'impôt. Ce relevé pourrait contenir les informations pertinentes pour qu'un locataire puisse, à titre indicatif, effectuer le calcul d'augmentation de loyer, soit :

- Le montant de la taxe scolaire pour l'année en cours et pour la précédente;
- Le montant de la taxe municipale pour l'année en cours et la précédente;
- Le cout des rénovations et des travaux de l'année précédente.

Recommandation 5

La CSQ recommande que le gouvernement s'assure que les locataires disposent des informations nécessaires pour évaluer l'effet que peut avoir la modification du taux de la taxe scolaire sur leur loyer et, pour ce faire :

- Qu'il fasse la promotion de l'outil de calcul de la Régie du logement;
- Qu'il informe, selon les régions, de l'effet moyen pour un loyer type de la modification de la taxe;
- Qu'il ajoute au relevé 31 les informations suivantes pour l'année en cours et l'année précédente :
 - Le montant de la taxe scolaire,
 - Le montant de la taxe municipale,
 - Le cout des rénovations et des travaux.

Pas de taxation... pas de représentation!

Si la révolution américaine a été lancée par le principe reconnu qu'une population ne devrait pas être taxée si elle n'a pas droit à une représentation politique, nous sommes à même de craindre un processus inversé. En effet, l'effacement progressif de la taxe scolaire – et plus particulièrement l'élimination de l'autonomie des conseils des commissaires de déterminer la hauteur de cette taxe – ressemble à une première étape d'un démantèlement des commissions scolaires.

La CSQ considère qu'il est nécessaire de maintenir un palier intermédiaire pour assurer l'égalité des chances et la cohérence du système. Que ce soit dans l'organisation du transport scolaire ou dans la répartition des services de professionnelles et professionnels ou parascolaires, que ce soit pour la planification et la gestion de la construction de nouvelles écoles ou pour la gestion du personnel, les commissions scolaires ont un rôle important à jouer.

Rappelons qu'il y a plus de 650 écoles de moins de 200 élèves au Québec⁷. Cela tient autant de la dispersion géographique de la population du Québec que du choix de fournir des services de proximité. Ces deux éléments amènent naturellement l'existence d'un palier intermédiaire pour mettre en commun les ressources afin d'assurer des services de qualité équivalents dans tous les milieux. C'est le fondement du système de l'éducation publique au Québec.

Les centres de services auxquels la CAQ a fait référence à plusieurs reprises répondent à ce besoin de palier intermédiaire. Toutefois, la CSQ reconnaît aussi la pertinence que ce palier intermédiaire ait une dimension politique afin que ces instances soient redevables. Cette dimension politique, nous la retrouvons dans les commissions scolaires. Si la démocratie scolaire peut être améliorée afin d'augmenter sa représentativité et la participation citoyenne, elle permet tout de même à la population d'orienter les décisions et les objectifs poursuivis en éducation. Cette dimension politique des commissions scolaires est même garantie par la *Charte canadienne des droits et libertés* afin de permettre aux minorités linguistiques d'avoir un contrôle direct sur leur réseau scolaire⁸.

Pour la CSQ, les réformes de structure ne constituent aucunement une priorité ni une voie intéressante pour assurer l'amélioration de l'éducation. Nous espérons que la CAQ se concentrera sur les réels besoins des élèves et sur les pistes de solutions mises de l'avant par le personnel des écoles. Nous n'avons pas d'énergie à perdre à brasser les structures.

⁷ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2016). *Effectif scolaire de la formation générale des jeunes par école*.

⁸ *Mahe c. Alberta* (1990). 1 RCS 342.

Liste des recommandations

1. La CSQ recommande que les transferts supplémentaires du fonds consolidé vers les commissions scolaires prévus pour compenser le taux unique de la taxe scolaire soient investis dans les services et le personnel de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire.
2. La CSQ recommande que la formule de calcul et d'ajustement de la subvention d'équilibre fiscal permette de compenser pleinement :
 - Le rythme de croissance qu'auraient connu les revenus de cette taxe foncière;
 - La perte des revenus de placements et d'intérêts liés aux retards de paiement.
3. Afin de rendre la taxe scolaire plus progressive, la CSQ recommande d'augmenter le montant de l'exemption de taxation à 100 000 dollars et d'instaurer un second palier de taxation pour la valeur des immeubles qui excède un million de dollars.

Des ajustements à la valeur qui sert de seuil pour le deuxième palier devront être mis en place pour les immeubles à logements multiples.

4. Afin de réduire les pertes de revenus liées au taux unique, la CSQ recommande de fixer le premier palier autour du taux moyen actuel (16 cents). Le taux du deuxième palier devrait être de 30 cents.
5. La CSQ recommande que le gouvernement s'assure que les locataires disposent des informations nécessaires pour évaluer l'effet que peut avoir la modification du taux de la taxe scolaire sur leur loyer et, pour ce faire :
 - Qu'il fasse la promotion de l'outil de calcul de la Régie du logement;
 - Qu'il informe, selon les régions, de l'effet moyen pour un loyer type de la modification de la taxe;
 - Qu'il ajoute au relevé 31 les informations suivantes pour l'année en cours et l'année précédente :
 - Le montant de la taxe scolaire,
 - Le montant de la taxe municipale,
 - Le coût des rénovations et des travaux.

Annexe I

Cumulatif des baisses d'impôt décrétées par les gouvernements Couillard et Legault
(en millions de dollars)

	2019-2020
Annonces du Parti libéral	
Réduction du premier taux d'imposition de 16 % à 15 %	887
Bonification de la prime au travail	55
Supplément de 100 dollars par enfant pour l'achat de fournitures scolaires	114
Mesures antérieures pour les contribuables	
Abolition de la contribution santé, hausse du montant personnel de base, bouclier fiscal et autres	1 284
Mesures visant les PME	338
Mesures visant l'ensemble des sociétés	250
Réforme de la taxation scolaire	679
Total	3 607
Annonces de la Coalition avenir Québec	
Allocation familiale plus généreuse	250
Montant pour le soutien des personnes âgées	108
Amortissement immédiat des investissements	443
Déduction additionnelle permanente de 30 %	5
Total	806
Total depuis 2015	4 413
Total, incluant l'uniformisation de la taxe scolaire	5 113

Sources : QUÉBEC. MINISTÈRE DES FINANCES (2018). *Le point sur la situation économique et financière du Québec* (automne) et QUÉBEC. MINISTÈRE DES FINANCES (2018). *Le plan économique du Québec : budget 2018-2019* (mars).

Annexe II

Effets différenciés des réformes de la taxe scolaire proposées selon les régions et la valeur des résidences

Région de taxation	Taux 2018-2019	Taux unique (PL 3)		Proposition CSQ	
Valeur de la résidence		Montant de taxe	Réduction	Montant de taxe	Réduction
Abitibi-Témiscamingue	0,1369 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	110 \$	84 \$	25 \$	8 \$	102 \$
250 000 \$	308 \$	237 \$	71 \$	240 \$	68 \$
600 000 \$	787 \$	606 \$	181 \$	800 \$	-13 \$
1 600 000 \$	2 157 \$	1 660 \$	497 \$	3 100 \$	-943 \$
Bas-Saint-Laurent	0,2611 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	209 \$	84 \$	125 \$	8 \$	201 \$
250 000 \$	587 \$	237 \$	350 \$	240 \$	347 \$
600 000 \$	1 501 \$	606 \$	895 \$	800 \$	701 \$
1 600 000 \$	4 112 \$	1 660 \$	2 452 \$	3 100 \$	1 012 \$
Capitale-Nationale	0,1336 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	107 \$	84 \$	23 \$	8 \$	99 \$
250 000 \$	301 \$	237 \$	63 \$	240 \$	61 \$
600 000 \$	768 \$	606 \$	162 \$	800 \$	-32 \$
1 600 000 \$	2 104 \$	1 660 \$	444 \$	3 100 \$	-996 \$
Centre-du-Québec	0,2964 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	237 \$	84 \$	153 \$	8 \$	229 \$
250 000 \$	667 \$	237 \$	430 \$	240 \$	427 \$
600 000 \$	1 704 \$	606 \$	1 098 \$	800 \$	904 \$
1 600 000 \$	4 668 \$	1 660 \$	3 008 \$	3 100 \$	1 568 \$
Chaudière-Appalaches	0,2259 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	181 \$	84 \$	96 \$	8 \$	173 \$
250 000 \$	508 \$	237 \$	271 \$	240 \$	268 \$
600 000 \$	1 299 \$	606 \$	693 \$	800 \$	499 \$
1 600 000 \$	3 557 \$	1 660 \$	1 897 \$	3 100 \$	457 \$
Côte-Nord	0,2390 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	191 \$	84 \$	107 \$	8 \$	183 \$
250 000 \$	538 \$	237 \$	301 \$	240 \$	298 \$

Région de taxation	Taux 2018-2019	Taux unique (PL 3)		Proposition CSQ	
Valeur de la résidence		Montant de taxe	Réduction	Montant de taxe	Réduction
600 000 \$	1 374 \$	606 \$	768 \$	800 \$	574 \$
1 600 000 \$	3 764 \$	1 660 \$	2 104 \$	3 100 \$	664 \$
Estrie	0,1843 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	147 \$	84 \$	63 \$	8 \$	139 \$
250 000 \$	415 \$	237 \$	178 \$	240 \$	175 \$
600 000 \$	1 060 \$	606 \$	454 \$	800 \$	260 \$
1 600 000 \$	2 903 \$	1 660 \$	1 243 \$	3 100 \$	-197 \$
Gaspésie	0,2850 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	228 \$	84 \$	144 \$	8 \$	220 \$
250 000 \$	641 \$	237 \$	404 \$	240 \$	401 \$
600 000 \$	1 639 \$	606 \$	1 033 \$	800 \$	839 \$
1 600 000 \$	4 489 \$	1 660 \$	2 829 \$	3 100 \$	1 389 \$
Îles-de-la-Madeleine	0,2842 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	227 \$	84 \$	143 \$	8 \$	219 \$
250 000 \$	639 \$	237 \$	402 \$	240 \$	399 \$
600 000 \$	1 634 \$	606 \$	1 028 \$	800 \$	834 \$
1 600 000 \$	4 476 \$	1 660 \$	2 816 \$	3 100 \$	1 376 \$
Lanaudière	0,2707 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	217 \$	84 \$	132 \$	8 \$	209 \$
250 000 \$	609 \$	237 \$	372 \$	240 \$	369 \$
600 000 \$	1 557 \$	606 \$	951 \$	800 \$	757 \$
1 600 000 \$	4 264 \$	1 660 \$	2 604 \$	3 100 \$	1 164 \$
Laurentides	0,1054 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	84 \$	84 \$	0 \$	8 \$	76 \$
250 000 \$	237 \$	237 \$	0 \$	240 \$	-3 \$
600 000 \$	606 \$	606 \$	0 \$	800 \$	-194 \$
1 600 000 \$	1 660 \$	1 660 \$	0 \$	3 100 \$	-1 440 \$
Laval	0,2310 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	185 \$	84 \$	100 \$	8 \$	177 \$
250 000 \$	520 \$	237 \$	282 \$	240 \$	280 \$
600 000 \$	1 328 \$	606 \$	722 \$	800 \$	528 \$
1 600 000 \$	3 637 \$	1 660 \$	1 977 \$	3 100 \$	537 \$
Mauricie	0,3093 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	247 \$	84 \$	163 \$	8 \$	239 \$

Région de taxation	Taux 2018-2019	Taux unique (PL 3)		Proposition CSQ	
Valeur de la résidence		Montant de taxe	Réduction	Montant de taxe	Réduction
250 000 \$	696 \$	237 \$	459 \$	240 \$	456 \$
600 000 \$	1 779 \$	606 \$	1 173 \$	800 \$	979 \$
1 600 000 \$	4 872 \$	1 660 \$	3 212 \$	3 100 \$	1 772 \$
Montréal	0,1783 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	143 \$	84 \$	58 \$	8 \$	135 \$
250 000 \$	401 \$	237 \$	164 \$	240 \$	161 \$
600 000 \$	1 025 \$	606 \$	419 \$	800 \$	225 \$
1 600 000 \$	2 809 \$	1 660 \$	1 148 \$	3 100 \$	-291 \$
Montréal	0,1783 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	143 \$	84 \$	58 \$	8 \$	135 \$
250 000 \$	401 \$	237 \$	164 \$	240 \$	161 \$
600 000 \$	1 025 \$	606 \$	419 \$	800 \$	225 \$
1 600 000 \$	2 809 \$	1 660 \$	1 148 \$	3 100 \$	-291 \$
Nord-du-Québec	0,3055 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	244 \$	84 \$	160 \$	8 \$	236 \$
250 000 \$	687 \$	237 \$	450 \$	240 \$	447 \$
600 000 \$	1 757 \$	606 \$	1 151 \$	800 \$	957 \$
1 600 000 \$	4 812 \$	1 660 \$	3 152 \$	3 100 \$	1 712 \$
Outaouais	0,1369 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	110 \$	84 \$	25 \$	8 \$	102 \$
250 000 \$	308 \$	237 \$	71 \$	240 \$	68 \$
600 000 \$	787 \$	606 \$	181 \$	800 \$	-13 \$
1 600 000 \$	2 157 \$	1 660 \$	497 \$	3 100 \$	-943 \$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,3093 \$	0,1054 \$			
105 000 \$	247 \$	84 \$	163 \$	8 \$	239 \$
250 000 \$	696 \$	237 \$	459 \$	240 \$	456 \$
600 000 \$	1 779 \$	606 \$	1 173 \$	800 \$	979 \$
1 600 000 \$	4 872 \$	1 660 \$	3 212 \$	3 100 \$	1 772 \$

